



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le sixième jour du mois d'août deux mille dix-huit (6 août 2018) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Christian Fortin, maire  
Henriette Rivard Desbiens, conseillère  
Monique Drouin, conseillère  
Yves Gagnon, conseiller  
Pierre Châteauneuf, conseiller  
Sylvain Dussault, conseiller  
René Proteau, conseiller

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2018 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE DE LA SALLE DE L'ORDRE DE 879 430,00\$ ET UN EMPRUNT DE 305 660,00\$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-222

ATTENDU que la Municipalité de Batiscan désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code Municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 4 octobre 2016, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité une résolution approuvant la mise à jour de notre plan d'intervention 2016 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (référence résolution numéro 2016-10-276);

ATTENDU que suite au dépôt du rapport du plan d'intervention la conduite d'eau potable de la rue principale (route provinciale numéro 138) du segment AQ-001 et les conduites d'égout pluviales des artères de la rue de la Salle et de la rue du Couvent des segments PL-77A, PL-77B, PL-139, PL-140, PL-141 et PL-142 comprenant la réhabilitation de la chaussée des susdites artères des segments CH-001, CH-071, CH-072, CH-073 et CH-077 ont été classées D requérant une attention immédiate;



## LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 22 janvier 2018, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité une résolution autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Municipalité de Batiscan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 (référence résolution numéro 2018-01-042);

ATTENDU que dans le cadre de la préparation du cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier de l'année 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'est prêté à un exercice visant à porter leur choix sur les projets en immobilisation qu'il compte réaliser au cours de la saison estivale 2018;

ATTENDU que leur choix s'est porté à remplacer la conduite d'aqueduc, la conduite d'égout pluviale et les travaux de réhabilitation de la chaussée de la rue de la Salle des segments AQ-071, AQ-072, AQ-073, PL-139, PL-140, CH-071, CH-072 et CH-073;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux est estimée à un montant de 879, 430,00\$ tel qu'il appert du rapport produit par la firme Les services EXP inc. ingénieurs-conseils en date du 10 mai 2018 dont copie est jointe au présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à décréter une dépense de 879 430,00\$ pour la réalisation des susdits travaux et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est également disposé à décréter un emprunt d'une somme de 305 660,00\$ remboursable sur une période de 25 ans;

ATTENDU qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à :

- À approprier le solde de son enveloppe au montant de 472 527,00\$ obtenu dans le cadre du Programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), tel qu'il appert de la correspondance de monsieur Karim Senhaji, ingénieur au sein de la direction des infrastructures – Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 6 novembre 2017 dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- À approprier l'aide financière d'un montant de 50 000,00\$ obtenu dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et de l'enveloppe discrétionnaire du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dont les confirmations seront produites sous peu par les instances gouvernementales provinciales et annexées au présent règlement au jour de leur réception.



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

- À approprier le solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un montant de 45 127,43\$ à même la subvention reportée de la réserve des carrières et sablières du fonds d'administration de la Municipalité de Batiscan.
- À approprier le solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un montant de 6 117,15\$ à même le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 096-2007 du fonds d'administration de la Municipalité de Batiscan, étant un excédant affecté à des travaux en immobilisation contracté en sus le 11 mai 2009.

ATTENDU qu'un appel d'offres public demandant des soumissions sera publié dans le système d'appels d'offres (SEAO) à ce qui a trait aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de la conduite d'égout pluviale et de la réhabilitation de la chaussée de l'artère de la rue de la Salle suivant les exigences et dispositions des articles 934 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1);

ATTENDU qu'il est mentionné par le maire, monsieur Christian Fortin, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 30 juillet 2018 avec dispense de lecture et dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1), avoir reçu une copie du présent règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'emprunt avant la présente séance et au cours de la séance qui s'est tenue le lundi 6 août 2018;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de la conduite d'égout pluviale et de la réhabilitation de la chaussée de l'artère de la rue de la Salle pour un montant de 879 430,00\$ et de procéder à un emprunt de 305 660,00\$ remboursable sur une période de 25 ans;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU qu'entre la période du 30 juillet 2018 au 6 août 2018, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent le conseil municipal est disposé à procéder à son approbation;



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Dussault conseiller, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 217-2018 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial de la rue de la Salle de l'ordre de 879 430,00\$ et un emprunt de 305 660,00\$.

Le conseil décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 217-2018 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial de la rue de la Salle de l'ordre de 879 430,00\$ et un emprunt de 305 660,00\$.

### ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de la conduite d'égout pluviale et de la réhabilitation de la chaussée de l'artère de la rue de la Salle.

### ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de la réhabilitation de la chaussée de l'artère de la rue de la Salle pour un montant de 879 430,00\$.

### ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 305 660,00\$ sur une période de 25 ans.

### ARTICLE 6 PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



## LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

### ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 8 APPROPRIATION DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTION

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan :

- Approprie le solde de son enveloppe au montant de 472 527,00\$ obtenu dans le cadre du Programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), tel qu'il appert de la correspondance de monsieur Karim Senhaji, ingénieur au sein de la direction des infrastructures — Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 6 novembre 2017 dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- Approprie l'aide financière d'un montant de 50 000,00\$ obtenu dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et de l'enveloppe discrétionnaire du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dont les confirmations seront produites sous peu par les instances gouvernementales provinciales et annexées au présent règlement au jour de leur réception.
- Approprie le solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un montant de 45 127,43\$ à même la subvention reportée de la réserve des carrières et sablières du fonds d'administration de la Municipalité de Batiscan.
- Approprie le solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un montant de 6 117,15\$ à même le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 096-2007 du fonds d'administration de la Municipalité de Batiscan étant un excédant affecté à des travaux en immobilisation contracté en sus le 11 mai 2009.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 9. SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à l'unanimité à Batiscan  
ce 6 août 2018

\_\_\_\_\_  
Christian Fortin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Massicotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Vote pour : Madame Henriette Rivard Desbiens, madame Monique Drouin,  
Monsieur Yves Gagnon, monsieur Pierre Châteauneuf, monsieur  
Sylvain Dussault et monsieur René Proteau.

Monsieur Christian Fortin, maire, s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers.

Adoptée

Avis de motion : 30 juillet 2018.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 30 juillet 2018

Adoption du règlement : 6 août 2018.

Avis public et publication du règlement : 7 août 2018.

Transmission au MAMOT : 7 août 2018

Approbation du MAMOT : 11 octobre 2018

Avis public et publication du règlement après l'approbation du MAMOT :  
12 octobre 2018.

Entrée en vigueur : 12 octobre 2018.